



- ▶ L'obtention d'un CQP dans son intégralité
- ▶ L'obtention d'un ou plusieurs blocs de compétences d'un CQP

Les Commissions Paritaires Nationales pour l'Emploi (CPNE) de plusieurs branches professionnelles des trois secteurs couverts par OCAPIAT ont créé des Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) :

- Interbranche des entreprises, exploitations agricoles et acteurs du territoire,
- Secteur Alimentaire,
- Pêche, cultures marines et coopération maritime

## Modalités d'accès aux CQP ou blocs de compétences d'un CQP

Deux bulletins de candidature sont disponibles sur le site d'OCAPIAT [www.ocapiat.fr](http://www.ocapiat.fr)

- Candidature à un CQP dans son intégralité
- Candidature à un ou des blocs de compétences d'un CQP

Dans le cas précis de la VAE, pour tous les CQP, il vous faudra justifier d'au moins 1 année d'activité professionnelle en rapport avec le CQP visé. Votre dossier réunira alors toutes les informations utiles pour que la CPNE de la Branche puisse valider votre candidature :

- Vos diplômes, les certificats spécifiques (CACES, Certiphyto, ...) et vos permis
- Vos attestations de formation pour les stages que vous avez suivis
- Vos certificats de travail (pour justifier votre expérience en lien avec l'emploi visé par le CQP).

Dans tous les cas (formation ou VAE) votre dossier sera à adresser à la CPNE de la Branche concernée. Les coordonnées sont mentionnées sur les fiches de présentation des CQP, disponibles sur le site d'OCAPIAT :

<https://www.ocapiat.fr/liste-des-cqp-du-champ-ocapiat/>

- ▶ Vous recherchez un prestataire de formation qui prépare au CQP qui vous intéresse,
  - ▶ Pour votre démarche de VAE, vous souhaitez bénéficier d'un financement pour un congé de VAE de 24 h et des services d'un prestataire référencé pour vous accompagner.
- Contactez votre Délégation Régionale d'OCAPIAT.

### Bon à savoir

Si vous avez déjà validé des blocs de compétences d'un CQP n'oubliez pas de le signaler sur votre bulletin de candidature. De plus, les blocs de compétences sont valables à vie et capitalisables dans le temps : ils sont attestés par le jury paritaire du CQP.